

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription »,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0329

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la chaussée et assurer le bon cheminement des piétons sur le trottoir, il est nécessaire de limiter la longueur des véhicules sur les places de stationnement perpendiculaires de la rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**OBJET :**  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
arrêté permanent -  
limitation de longueur  
des véhicules sur  
les stationnements  
perpendiculaires -  
rue Lucie Aubrac

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, **le stationnement des véhicules d'une longueur supérieure à 5 mètres sera interdit** sur les places de stationnement perpendiculaires de la rue Lucie Aubrac.

**ARTICLE 2 :** La signalisation se composera d'un panneau de type B6d « arrêt et stationnement interdit » complété des panonceaux de type M4q « désignant les véhicules dont la longueur est supérieure à 5 mètres » et M8f indiquant la section sur laquelle s'applique la prescription.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 11 AVRIL 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

**Publié le 11 avril 2025**